



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## carburants

Question écrite n° 62522

### Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la teneur en soufre des carburants automobiles en France. Alors que nombre de nos voisins européens abaissent progressivement la teneur en soufre des carburants pour véhicules automobiles, la France semble rester en retrait sur cette question. L'Allemagne, comme la presque totalité des pays du nord de l'Europe, l'a du reste déjà fait, passera dès le mois de novembre prochain à un taux de 50 ppm (parties par million) pour l'ensemble de ses carburants, contre 150 ppm pour l'essence et 350 ppm pour le gazole en France actuellement. Nos voisins allemands anticipent ainsi une directive européenne qui pourrait imposer les 50 ppm à l'ensemble des pays de l'Union dès 2005. Mieux, le gouvernement allemand semble envisager l'éventualité d'abaisser le seuil à 10 ppm dès 2003, faisant ainsi figure d'exemple sur le continent en matière de lutte contre la pollution de l'air. Il lui demande donc si des mesures seront prochainement prises par son ministère afin d'abaisser la teneur en soufre des carburants en France, en concertation avec les professionnels du secteur du raffinage, afin d'améliorer la qualité de l'air et de rejoindre le mouvement qui se dessine au plan européen.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la teneur en soufre des carburants en France. Tout d'abord, il convient de rappeler que les simulations effectuées dans le cadre du programme Auto oil montrent que, à l'exception du dioxyde de carbone, les émissions dues au transport routier devraient être divisées par cinq entre 1995 et 2020, et ce, malgré la hausse prévue de la demande des transports. La qualité des carburants fait l'objet de la directive européenne 98/70/CE, transposée en droit français par arrêtés du ministre chargé de l'industrie. Elle fixe notamment une teneur maximale en soufre du gazole et de l'essence, de respectivement 350 et 150 mg/kg (ou ppm : parties par millions) depuis le 1er janvier 2000. Ces valeurs seront abaissées à 50 mg/kg pour les deux types de carburants à compter du 1er janvier 2005. Cette directive est actuellement en cours de révision, notamment s'agissant de la teneur en soufre ; en particulier, une teneur maximale de 10 mg/kg, pourrait être imposée d'ici 2011. Il est vrai que certains pays européens, comme les Pays-Bas ou la Belgique, ont d'ores et déjà demandé l'autorisation à la commission européenne de pratiquer des incitations fiscales sur des carburants répondant par anticipation aux contraintes réglementaires de 2005, voire au-delà (en Allemagne, par exemple, avec 10 ppm). Dans ce contexte, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a effectivement souhaité la mise en place d'une incitation fiscale pour l'essence contenant au maximum 50 ppm de soufre. Cette proposition tenait compte de la disponibilité sur le marché de véhicules tirant avantage de carburant à faible taux de soufre, et, d'autre part, du bilan global d'émissions de dioxyde de carbone, le raffinage de carburants « moins soufrés » entraînant des émissions de ce gaz à effet de serre plus importantes. Néanmoins, les incitations fiscales sont susceptibles de perturber les équilibres économiques et le jeu de la concurrence. Elle doivent donc être étudiées en fonction de la conjoncture économique. Pour l'heure, le Gouvernement n'a pas souhaité retenir cette proposition.

## Données clés

**Auteur** : [M. Yves Bur](#)

**Circonscription** : Bas-Rhin (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 62522

**Rubrique** : Énergie et carburants

**Ministère interrogé** : aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire** : aménagement du territoire et environnement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 18 juin 2001, page 3453

**Réponse publiée le** : 10 décembre 2001, page 7054